

SAINT-LAURENT DE LA SALLE
Le 12 juillet 2022



L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet 2022, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle ont été convoqués par M. ROY Sébastien, maire pour le 12 juillet 2022 à 20 h 30.

Ordre du jour :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 – Approbation des délibérations du 14 juin 2022
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 5 – Fongibilité des crédits et référentiel M57
- 6 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- 7 – Réhabilitation et extension de la salle de convivialité et des vestiaires du terrain de football
- 8 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'étude de faisabilité concernant la réhabilitation et l'extension de la salle de convivialité et des vestiaires du terrain de football
- 9- Rénovation du chauffage du 61 Grand'Rue
- 10 – Achat de tables pour la salle communale
- 11- Réflexion concernant l'organisation d'une marche dans le cadre d'octobre rose
- 12 – Réflexion sur une éventuelle fusion de communes

- 13 – Questions diverses

Sébastien ROY, Maire

Séance du 12 juillet 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux
le : 12 juillet 2022

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROY Sébastien, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 juillet 2022

PRESENTS : Mmes JAUD, DIGUET
Ms GUERIN, BURCELOT, BREMAND, CORMIER, ROY

ABSENTS EXCUSÉS : Mme KAPPELHOFF donne pouvoir à M. BURCELOT

ABSENTS : M. GABORIAU, Mme PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : M. BRÉMAND

2022 – 06 - 01 – Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents et représentés, M. BRÉMAND est nommé secrétaire de séance.

2021 – 06 -02 – Approbation des délibérations du 14 juin 2022

M. le Maire donne lecture des délibérations du 14 juin 2022, celles-ci sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

2022 – 06 – 03 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 2020-07-06 du 21 juillet 2020

ANNÉE 2022				
Nature de la décision				
Description		Décision	Date	Montant
2022-073	Carburant décembre 2021	SAS LA PREE	16/06/2022	62.01 € TTC
2022-074	Carburant mars 2022	SAS LA PREE	16/06/2022	114.00 € TTC
2022-075	Carburant janvier 2022	SAS LA PREE	16/06/2022	67.00 € TTC
2022-076	Carburant avril 2022	SAS LA PREE	16/06/2022	112.01 € TTC
2022-077	Refacturation achat énergie Pour éclairage public	SyDEV	16/06/2022	827.72 € TTC
2022-078	Réparation irrigation Terrain football	OUVRARD SAS	16/06/2022	133.16 € TTC
2022-079	Maintenance informatique Juin juillet août	ALYATIS	16/06/2022	126.00 € TTC
2022-080	Facture téléphone mairie	LINKT	16/06/2022	12.05 € TTC
2022-081	Facture internet fibre	LINKT	16/06/2022	360.00 € TTC
2022-082	Facture eau salle com.	SUEZ	04/07/2022	53.58 € TTC
2022-083	Facture eau gîte	SUEZ	04/07/2022	65.22 € TTC
2022-084	Facture eau terrain foot	SUEZ	04/07/2022	111.81 € TTC
2022-085	Facture eau atelier	SUEZ	04/07/2022	46.30 € TTC
2022-086	Facture eau mairie	SUEZ	04/07/2022	260.31 € TTC
2022-087	Facture eau cimetière	SUEZ	04/07/2022	48.26 € TTC
2022-088	Achat électrodes défibril- lateur	IDEALIS	04/07/2022	183.60 € TTC
2022-089	Broyage déchets verts	VALDEFIS	04/07/2022	1 408.80 € TTC
2022-090	Maintenance défibrillateur	EDEALIS	04/07/2022	138.00 € TTC
2022-091	Confection salaires 2 ^{ème} TR	C.D.G.	04/07/2022	140.40 € TTC
2022-092	Achat manifestations	MANISA	04/07/2022	12.78 € TTC
2022-093	Achat timbres	LA POSTE	04/07/2022	188.64 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2022 – 06 - 04 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunal et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal,

SAINT-LAURENT DE LA SALLE
Le 12 juillet 2022



départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité de crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Laurent de la Salle son budget principal et son budget annexe « lotissement La Fontaine ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait pour le budget primitif de 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salle à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'accord du comptable des finances publiques en date du 3 mai 2022,

SAINT-LAURENT DE LA SALLE
Le 12 juillet 2022

CONSIDÉRANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 par nature abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint-Laurent de la Salle,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Accord du comptable

Mairie de Saint Laurent de La Salle

De: eric.viguer<eric.viguer@dofip.finances.gouv.fr>
Envoyé: mardi 3 mai 2022 à 13:42
A: Mairie de Saint Laurent de La Salle
Objet: Re: M 57
Pièces jointes: Modèle-de-deliberation pour le passage en M 57.odt

Madame, Monsieur,

vous sollicitez, en application du décret n° 2005-1899 du 30 décembre 2005, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Saint Laurent de La Salle à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune de Saint Laurent de La Salle à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis sera joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement

 **Eric VIGUIER**
Comptable des Finances
Publiques
Trésorerie - Fontenay La Combe
Place Daniel HENRI - BP 59
85202 Fontenay La Combe
CéDEX
tel. 02 28 13 04 81
fax 02 28 94 51 84

 **Adoptez l'eco attitude.**
N° vert 0 800 0 10 100

De : Mairie de Saint Laurent de La Salle (<mailto:contact@mairiedesaintlaurentdelasalle.fr>)

Envoyé : mardi 3 mai 2022 à 11:56

Pour : eric.viguer<eric.viguer@dofip.finances.gouv.fr>

Objet : M 57

Bonjour,

2022 – 06 – 05 – Fongibilité des crédits et référentiel M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

2022 – 06 – 06 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations car elle pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis (l'amortissement démarre à compter de sa date de mise en service).

Rappel : l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations n'est pas obligatoire et il en sera de même avec le passage en M57.

Pour rappel, par délibération du 17 janvier 2008 et du 29 novembre 2011, la commune a décidé que les durées d'amortissement seront les suivantes :

- Logiciels – compte 2051 = 2 ans
- Participations versées aux comptes 204... =
Subventions versées à l'article 2042 = 5 ans
Effacements de réseaux = 15 ans

Aussi, compte tenu de l'absence d'enjeux et pour des raisons d'ordre pratique, il paraît souhaitable de ne pas opter pour l'amortissement prorata temporis avec la mise en place de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce choix.

Le 12 juillet 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de ne pas opter pour l'amortissement prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 avec la mise en place de la M57 :
- DÉCIDE :
 - L'amortissement des comptes 204... se fera sur une durée de 7 ans
 - Les biens acquis au compte 2051 ne seront plus amorties sauf ceux en cours au 31 décembre 2022

2022 – 06 - 07 – Réhabilitation et extension de la salle de convivialité et des vestiaires du terrain de football

Vu le code des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1531-1 et L.2122-21 ;

Vu la délibération en date du 4 décembre 2012, concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Pour répondre aux besoins de la population et renforcer la dynamique d'aire de loisirs de l'espace autour du plan d'eau et du terrain de football, les élus souhaitent démolir l'actuel vestiaire devenu vétuste, conserver la salle dite « M. Piard », construire un nouveau bâtiment avec un vestiaire, une salle commune et un préau.

Les associations locales manquent de place pour leurs activités. Les élus souhaitent proposer un espace qui pourrait prendre forme d'un bâtiment « en dur » et d'un préau modulable, propice à abriter toutes sortes d'évènements culturels, familiaux, sportifs...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de réhabilitation et d'extension de la salle de convivialité et des vestiaires du terrain de football
2. Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
3. Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence des services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 3 200,00 € HT pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité en tranche ferme
 - 3 600,00 € HT pour la mission relative à la réalisation du programme en tranche optionnelle
4. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 203 du budget communal



5. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

2022 – 06 – 08 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'étude de faisabilité concernant la réhabilitation et l'extension de la salle de convivialité et des vestiaires du terrain de football

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de convivialité et des vestiaires du terrain de football. Le montant estimatif de l'étude de faisabilité est de 3 200,00 € HT.

Il leur propose de demander une subvention au Conseil Départemental pour la réalisation de cette étude dans le cadre du programme de soutien du Département aux projets des communes et intercommunalités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Confirme la décision de faire réaliser une étude de faisabilité d'un montant de 3 200,00 € HT
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses

Etude 3 200,00 € HT

Recettes

Conseil départemental 1 600,00 €

Autofinancement 1 600,00 €

- Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme de soutien du Département aux projets des communes et intercommunalités pour un montant de 50 % de l'étude,
- Autorise le Maire à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

2022 – 06 - 09- Rénovation du chauffage du 61 Grand'Rue

Monsieur le Maire rappelle la décision du 14 juin dernier concernant la rénovation du chauffage du 61 Grand'Rue.

Il les informe que ce projet ne peut pas faire l'objet d'une aide à la rénovation énergétique du SyDEV.

Dans le cadre du PLH, ce projet pourrait éventuellement être subventionné par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE

- D'effectuer le remplacement de la chaudière fuel par une pompe à chaleur
- De demander plusieurs devis
- De solliciter la communauté de communes pour une éventuelle subvention.

2022 – 06 - 10 – Achat de tables pour la salle communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une location, une table de la salle a été cassée et doit être remplacée. Il propose au Conseil Municipal d'acheter 10 tables.

Après avoir pris connaissance des devis, le Conseil Municipal délibère et DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'acheter 10 tables
- De demander plusieurs devis

2022 – 06 - 11- Réflexion concernant l'organisation d'une marche dans le cadre d'octobre rose

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le mois d'octobre est le mois de prévention du cancer du sein. Il informe les conseillers qu'il y a possibilité de s'associer avec la manifestation « la Joséphine » organisée par la ville de la Roche-sur-Yon le dimanche 9 octobre. Il les invite à réfléchir sur l'association de la commune avec la ville de La Roche-sur-Yon ou l'organisation d'une marche avec l'association des chasseurs comme réalisée l'année passée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'organiser, comme l'an dernier, une marche « octobre Rose » sur la commune le dimanche 16 octobre en lien avec la société de chasse
- De réaliser des tracs d'invitation et des affiches à diffuser sur la commune

2022 – 06 - 12 – Réflexion sur une éventuelle fusion de communes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commune voisine souhaiterait réfléchir à une fusion avec une ou plusieurs communes. Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à y réfléchir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Considère qu'il faut réfléchir sérieusement à un projet de fusion de communes
- Est favorable à amorcer une discussion sur une éventuelle fusion
- Charge M. le Maire de communiquer la position du Conseil Municipal de Saint-Laurent de la Salle au Maire concerné.

2022 – 06 - 13 – Questions diverses

- 1) La mise en place d'enrobé sur la voirie est fixée au vendredi 22 juillet, la vierge et le christ du Calvaire seront remis en place à cette occasion.




- 2) Le conseil municipal prend connaissance de l'invitation qui sera envoyée aux administrés pour le scellement d'un clou de Compostelle et la manifestation du 3 septembre avec le Comité des Fêtes
- 3) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour l'année 2021.
- 4) M. l'adjoint indique que les travaux de voirie débuteront le 18 juillet
- 5) Le conseil finalise l'organisation de la manifestation du 14 juillet
- 6) La prochaine réunion de conseil est fixée au lundi 5 septembre

La séance est close à 22 H 42
Comportant les délibérations suivantes

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 – Approbation des délibérations du 14 juin 2022
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 5 – Fongibilité des crédits et référentiel M57
- 6 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- 7 – Réhabilitation et extension de la salle de convivialité et des vestiaires du terrain de football
- 8 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'étude de faisabilité concernant la réhabilitation et l'extension de la salle de convivialité et des vestiaires du terrain de football
- 9- Rénovation du chauffage du 61 Grand'Rue
- 10 – Achat de tables pour la salle communale
- 11- Réflexion concernant l'organisation d'une marche dans le cadre d'octobre rose
- 12 – Réflexion sur une éventuelle fusion de communes
- 13 – Questions diverses

Actes certifiés exécutoires
Réception par le Sous-Préfet : le 18 juillet 2022
Publication : le 18 juillet 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENCE
M. ROY Sébastien	Présent 
M. GUERIN Didier	Présent
Mme JAUD Céline	Présent
M. BURCELOT Cyrille	Présent

SAINT-LAURENT DE LA SALLE
Le 12 juillet 2022

M. GABORIAU Charly	Absent
Mme KAPPELHOFF Laura	Absente – Pouvoir à M. Burcelot
Mme PHELIPPEAU Patricia	Absente
M. BRÉMAND Jacky	Présent
M. CORMIER Jean-Charles	Présent
Mme DIGUET Stécy	Présent

Fait à Saint-Laurent-de-la-Salle, le 15 juillet 2022

Le Maire
Sébastien ROY



Le Secrétaire de séance
Jacky BRÉMAND

